



MICHAEL M. SANTIAGO/GETTY IMAGES

Un juge impose à Trump une ordonnance de silence

-
- [19/10/2023](#)

La juge de district des États-Unis Tanya Chutkan, chargée de superviser l'enquête sur l'ingérence dans l'élection de 2020 menée contre Donald Trump, a émis lundi une ordonnance de silence à l'encontre de Trump. Cette ordonnance limite la capacité de M. Trump et de ses avocats à critiquer le personnel du tribunal, les témoins potentiels ou l'avocat spécial Jack Smith et son équipe pendant la période précédant le procès, qui aura lieu en mars 2024.

Après que les procureurs ont déposé des plaintes pour harcèlement et intimidation, M. Chutkan, nommé par Obama et ouvertement opposé à M. Trump, a déclaré que Trump ne serait pas autorisé à « lancer une campagne de dénigrement avant le procès » contre les personnes impliquées dans l'affaire.

Le fait qu'il mène une campagne politique doit céder le pas à l'administration ordonnée de la justice. Si cela signifie qu'il ne peut pas dire exactement ce qu'il veut sur les témoins dans cette affaire, il doit en être ainsi.

—Tanya Chutkan

- Depuis le 15 septembre, M. Jack Smith et son équipe faisaient pression sur le jury pour qu'il impose le bâillon.
- Ils ont affirmé que les déclarations publiques de Trump les « attaquaient », ainsi que la juge Chutkan et le tribunal.
- Ils craignaient que ses commentaires ne portent atteinte à l'intégrité de la procédure et ne nuisent à la composition du jury.

En d'autres termes, ils ont soutenu que M. Trump ne devrait pas être autorisé à s'exprimer contre ceux qui l'accusent d'avoir manipulé les résultats de l'élection de 2020.

La sanction ? Si Trump devait violer l'ordre de bâillonnement, le tribunal serait chargé de décider de la sanction. Cela signifie que Mme. Chutkan déterminerait la sanction infligée à M. Trump, qui pourrait aller d'une amende à une assignation à résidence, ou même à une peine de prison.

La riposte : Mardi, les avocats de M. Trump ont déposé un dossier auprès de la cour d'appel des États-Unis dans lequel ils affirment que l'ordonnance de Mme. Chutkan prive M. Trump de ses droits au titre du premier amendement et l'empêche de se défendre.

Mon droit à la liberté d'expression m'a été confisqué. Je suis un candidat qui se présente aux élections et je n'ai

pas le droit de parler. On me l'impose par la force.
—Donald Trump

La Cour a renvoyé une lettre à l'avocat de Trump, John Lauro, mercredi, indiquant que le dépôt ne sera accepté qu'une fois que M. Lauro aura rejoint le barreau de la Cour, même si M. Lauro en est membre depuis 40 ans. La demande de M. Lauro doit être déposée le 2 novembre et l'appel de Trump sera inscrit au rôle jusqu'à cette date.

Lauro in a statement just now: "I've been a member of the DC bar and the federal trial court bar for nearly 40 years. This is a routine request from the federal appellate court to join its bar, which I will do in order to represent President Trump in this important matter."

— Darren Samuelsohn (@dsamuelsohn) [October 18, 2023](#)

Réduire Trump au silence : Il s'agit de la deuxième ordonnance de silence à laquelle Trump est soumis ce mois-ci. Le 3 octobre, le juge Arthur Engoron lui a imposé le silence dans son procès civil à New York. Cette ordonnance interdit également à M. Trump de critiquer ses adversaires dans cette affaire.

Trump est l'une des rares personnes à vouloir dénoncer l'injustice du système judiciaire américain et la corruption de son gouvernement. Ses adversaires détestent cela et font tout pour le faire taire.

En savoir plus : Lisez [L'Amérique sous attaque](#).